



COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 6 FEVRIER 2017 à 20h30

Membres présents (14) : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, Mme GOLLIET Yvette, Mme BASTARD-ROSSET Gratiennne, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme CUNEO Sylvana, Mme DUMAS Audrey, M. LANFRAY François-Xavier, Mme MOTEL Laurence, Mme MICHAUD Dominique, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. POIZAT Xavier.

A donné procuration (1) : M. BOCHET-CADET André a donné procuration à Monsieur HERBIN Patrick.

Absent (0) :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 45 minutes.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvana CUNEO secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Point 7 : demande de subvention ADEME

Point 8 : information sur Décision

Le Conseil Municipal approuve

3) Transfert compétence économique Communauté des Communes des Vallées de Thônes – autorisation de dépôt demande de défrichement

Dans le cadre de la procédure d'extension de la ZA DU VERNAY, le Conseil Municipal a validé la distraction d'une partie de la parcelle B 1121, ainsi que l'exploitation des bois de la parcelle Y, par délibération du 3 octobre 2016.

Parallèlement, TERACTION a présenté un dossier de demande de défrichement à la DDT ;

En raison du transfert de la compétence économique obligatoire au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté des Communes des Vallées de Thônes (CCVT), il est nécessaire que ce dossier soit redéposé au nom de la CCVT.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à donner l'autorisation à la CCVT pour déposer le dossier ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser la Communauté des Communes des Vallées de Thônes à déposer une demande de défrichement sur les terrains propriété de la Commune d'ALEX dans le cadre de l'extension de la Zone Artisanale DU VERNAY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

4) Transfert de compétence PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté des Communes des Vallées de Thônes.

Madame le Maire rappelle que l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) modifie les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Elle transfère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi ALUR, sauf si dans les trois mois précédant ce délai, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au-dit transfert par délibération ;

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale vers la Communauté des Communes des Vallées de Thônes (CCVT) interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour conserver sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DECIDE de S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à la Communauté des Communes des Vallées de Thônes ;
- **DECIDE de NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

5) Plaine du Fier – Plan de Gestion

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le plan de Gestion de la Plaine du Fier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2 - Monsieur François-Xavier LANFRAY et Monsieur André BOCHET-CADET.

CONTRE : 1 - Monsieur HERBIN Patrick

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Plaine du Fier sous réserve de la prise en compte des remarques des communes concernées ;(courrier de Madame le Maire de DINGY SAINT CLAIR, de Monsieur le Maire de LA BALME DE THUY et de Madame le Maire de ALEX transmis au Conseil Départemental)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6) Demande de subvention de la Banque Alimentaire

La Commune a reçu une demande de subvention pour l'année 2017 de la part de la Banque alimentaire de la Haute Savoie à hauteur de 10 centimes par habitant afin de les aider à rembourser l'annuité de la dette contractée pour la construction du nouvel entrepôt départemental à CRANVES-SALES.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'octroi et le montant d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

POUR : 10

ABSTENTIONS : 4 – Monsieur BOCHET-CADET André, Monsieur François-Xavier LANFRAY, Madame DUMAS Audrey, Monsieur Jean-Christophe BERLAND

CONTRE : 1 – Monsieur HERBIN Patrick

- **DECIDE** d'octroyer une subvention 2017 pour la banque alimentaire de HAUTE-SAVOIE pour un montant correspondant à 0.10 € / habitant définie sur la population INSEE.
- **DIT** que cette subvention sera provisionnée au BUDGET 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

7) demande de subvention à ADEME pour forage puit test

Dans le cadre de la convention validée par délibération en date du 14 novembre 2016 avec le SYANE qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de ALEX va bénéficier du service de Conseil en Energie mis en place, le Conseiller Energie (CEP) assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la Commune.

Aussi, la réflexion se porte sur les solutions en mettre en œuvre pour la construction du Groupe Scolaire, pour une solution de géothermie.

Ainsi, il semble que la Commune peut bénéficier du soutien de l'ADEME.

Afin d'établir le dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet et le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au projet et au plan de de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'ADEME.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8) informations :

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la Décision N°01/2017 prise en date du 2 février 2017 en préfecture le 6 février 2017 ayant pour objet le choix du Cabinet d'Avocats chargé de représenter la Commune dans le cadre de la procédure en défense devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE ayant pour objet les recours à l'encontre de la délibération N°42/2016-30/05 DU 30 mai 2016 portant approbation du Plan Local d'urbanisme.

Séance levée à 22 heures 15 mn

ALEX, le 6 février 2017

Le Maire

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance